

1. DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS

- 1.1. Organismes : le Guild of Fine Food, l'organisation qui gère les World Cheese Awards.
- 1.2. MyGuild : le portail en ligne sur lequel chaque participant s'inscrit au World Cheese Awards (myguild.gff.co.uk).
- 1.3. Profil de l'entreprise : les informations relatives à l'entreprise détenues sur MyGuild, qui permettent l'inscription aux World Cheese Awards ainsi que la saisie des résultats et des commentaires qui sont communiqués au participant.
- 1.4. Compte utilisateur : adresse email et mot de passe permettant d'accéder au Profil de l'entreprise sur MyGuild (ce profil peut comprendre plusieurs comptes utilisateurs).

2. INSCRIPTIONS AU WORLD CHEESE AWARDS

- 2.1. Toutes les inscriptions doivent être faites par un utilisateur inscrit sur MyGuild et sous le nom d'une entreprise souhaitant participer au concours. Dans la mesure du possible, les inscriptions doivent être effectuées par une personne inscrite comme utilisateur dans le profil de l'entreprise. Pour vérifier les informations relatives à votre entreprise et les utilisateurs associés à votre compte, ainsi que pour faire des modifications ou des mises à jour, veuillez vous connecter au portail MyGuild.
- 2.2. Le système enverra automatiquement toutes les correspondances des World Cheese Awards concernant l'inscription et la livraison des produits, ainsi que l'annonce des résultats, à l'utilisateur désigné pour recevoir les consignes d'expédition et les communiqués sur les récompenses. Si c'est la première fois que votre entreprise a un compte sur MyGuild, cet utilisateur désigné sera automatiquement défini comme la personne ayant procédé à l'inscription. Il vous sera toutefois possible de le remplacer ultérieurement par un autre membre de l'entreprise.
- 2.3. Il incombe à chaque entreprise participant au concours de s'assurer que l'utilisateur chargé des inscriptions ou ultérieurement désigné dans le Profil de l'entreprise pour recevoir la correspondance liée aux World Cheese Awards a bien accès à son compte de messagerie au moment de l'inscription et lors de la livraison des produits, ainsi qu'à l'annonce des résultats.
- 2.4. Il incombe à tous les participants de s'assurer que le nom de domaine gff.co.uk est bien ajouté à la liste d'expéditeurs autorisés, afin de ne manquer aucune information importante concernant les World Cheese Awards.
- 2.5. Il incombe à chaque participant s'inscrivant aux World Cheese Awards de fournir le nom de son entreprise et les noms des produits présentés, correctement orthographiés, ainsi que des informations à jour sur l'entreprise et les coordonnées exactes de la personne à contacter.
- 2.6. Un récépissé vous sera envoyé lorsque vous aurez terminé votre achat en ligne. C'est le SEUL justificatif que vous recevrez.
- 2.7. L'inscription aux World Cheese Awards est ouverte aux personnes suivantes : producteurs de denrées alimentaires, importateurs, distributeurs, commerçants indépendants spécialisés dans l'épicerie fine.
- 2.8. Afin de pouvoir participer aux World Cheese Awards, les participants britanniques devront confirmer qu'ils sont inscrits comme entreprise du secteur alimentaire auprès de l'agence Food Standards Authority www.food.gov.uk (pour les exceptions validées par la FSA, il faudra montrer un justificatif d'approbation d'une autorité locale en Grande-Bretagne). Les participants issus de pays autres que la Grande-Bretagne devront confirmer qu'ils sont inscrits comme entreprise de production alimentaire auprès de l'autorité compétente de leur pays. Les entreprises qui ne sont pas enregistrées comme telles ne seront pas en mesure de présenter des produits lors des World Cheese Awards. Aucun remboursement ne peut être accordé pour les inscriptions retirées. Par ailleurs, les justificatifs et certifications en matière de sécurité alimentaire nécessaires seront demandés aux participants.
- 2.9. Les inscriptions pour les commerçants, les importateurs et les grossistes sont valides SEULEMENT SI le nom du producteur de denrées alimentaires est inclus dans le formulaire d'inscription dans le champ Producteur/Fabricant.
- 2.10. Seuls les fromages fabriqués avec du lait peuvent être inscrits aux World Cheese Awards. Les organisateurs ne sont pas en mesure d'accepter les fromages sans produits laitiers et/ou substitués de fromages.
- 2.11. Ne peut être accepté au World Cheese Awards aucun fromage qui requiert un équipement spécialisé ou qui doit être cuisiné avant la dégustation. Tous les fromages seront goûtés tels qu'ils sont reçus.
- 2.12. Pour les fromages provenant de pays en dehors de l'Europe : selon le pays d'origine du produit, il vous sera peut-être demandé de remplir certains critères à l'importation et de fournir certains documents dont un certificat confirmant que les fromages ont subi un traitement thermique minimum ; ces papiers doivent être signés par un vétérinaire officiel avant que les produits ne puissent être autorisés sur le territoire britannique. Si la documentation requise n'est pas complète, les produits ne pourront être acceptés sur le territoire et ils seront disqualifiés. Aucun remboursement ne peut être accordé pour les inscriptions retirées. Veuillez vous référer aux informations de livraison disponibles sur le site web www.gff.co.uk/wca pour connaître les formalités administratives requises dans votre pays.
- 2.13. Au moment de l'inscription, tous les produits doivent être disponibles à la vente (pas nécessairement en Grande-Bretagne), par exemple, via des commerçants indépendants, de grands distributeurs, sur des marchés locaux ou bien en ligne. Cela peut être en Grande-Bretagne, en Europe ou dans le reste du monde, veuillez toutefois vous référer à la liste des pays où certains fromages ne sont pas autorisés à participer au concours en raison de la réglementation des importations détaillée sur le site web www.gff.co.uk/wca.
- 2.14. Tous les fromages doivent être réalisés aux mêmes normes et selon les mêmes recettes que les produits disponibles à la vente. Les lots différents de la norme, fabriqués spécialement pour les délibérations des World Cheese Awards, seront disqualifiés.
- 2.15. Si le produit est modifié de quelque façon que ce soit, l'autorisation d'utiliser les étiquettes ou les logos des récompenses décernées sera retirée et le produit devra être présenté de nouveau aux World Cheese Awards. Tout changement qui peut modifier potentiellement le produit, incluant sans s'y limiter une différence dans le processus de production ou de fabrication, une recette modifiée, un fort impact saisonnier sur les ingrédients, une qualité altérée des ingrédients, un changement dans l'origine ou le type d'ingrédients et leur transformation, peut invalider la récompense obtenue, et il est alors nécessaire de présenter à nouveau le produit aux World Cheese Awards.

- 2.16. Les fromages doivent être propres à la consommation humaine et doivent remplir les conditions requises à l'importation.
- 2.17. Les fromages présentés durant la compétition ne peuvent être commercialisés en Europe que s'ils répondent aux exigences de la législation européenne. Les fromages produits dans « un certain style » ne doivent pas être inscrits dans les catégories AOP et IGP ; il convient de les inscrire dans une catégorie générale plus proche de leurs caractéristiques.
- 2.18. Les inscriptions aux World Cheese Awards 2022 se terminent mardi 20 septembre ou plus tôt si le nombre d'inscriptions atteint le maximum autorisé avant cette date. Il vous est recommandé de vous inscrire dans les plus brefs délais. Les Organisateurs se réservent le droit de rouvrir les inscriptions durant 2022 pour accepter des inscriptions supplémentaires.
- 2.19. Les groupes, réseaux ou agences de relations publiques du secteur alimentaire qui inscrivent des produits pour le compte d'un ou de plusieurs clients DOIVENT inscrire chaque produit sous le profil de l'entreprise du producteur. Les utilisateurs peuvent être associés à plusieurs profils d'entreprise, le cas échéant. Le système enverra automatiquement tous les communiqués concernant les World Cheese Awards, l'inscription au concours et la livraison des produits, ainsi que les résultats, à l'utilisateur qui a procédé à l'inscription. Il est toutefois possible de remplacer ultérieurement le nom de la personne à contacter par celui d'un autre utilisateur dans le profil de l'entreprise. Le chiffre d'affaires déclaré lors de l'inscription doit se rapporter au producteur (le dernier dépôt de ses comptes annuels), et non pas au groupe de sociétés, au réseau ou à l'agence de relation publique auxquels il est associé.
- 2.20. Les informations relatives aux produits inscrits doivent être correctes au moment de la clôture des inscriptions, lorsque celles-ci atteignent le maximum autorisé. Il ne sera pas possible après cette date de modifier les informations relatives aux produits inscrits. Seules des circonstances exceptionnelles pourront éventuellement justifier l'apport de modifications aux informations fournies en vue de l'inscription, à l'entière discrétion des organisateurs des World Cheese Awards. Il ne sera toutefois pas possible de substituer un produit entièrement différent à celui inscrit.
- 2.21. Les organisateurs des World Cheese Awards se réservent le droit de refuser l'inscription d'un produit s'il est considéré comme inacceptable ou s'il ne correspond pas aux intentions réelles du concours.
- 2.22. Aucune inscription ne sera acceptée une fois que le nombre maximum autorisé d'inscriptions a été atteint.
- 2.23. Les produits ne peuvent être inscrits que dans une SEULE catégorie chaque année. Il est interdit d'inscrire le même produit dans plusieurs catégories. Pour les produits vendus sous plusieurs noms de marque, veuillez vous référer au point 2.24.
- 2.24. Pour un produit identique vendu sous un ou des noms de marque différents, dès lors que ces noms de marque différents ont été déclarés sur le formulaire d'inscription du World Cheese Awards dans le champ réservé à cet effet : si le produit remporte un prix, la décision d'utiliser le logo (correspondant à la récompense décernée) pour les noms de marque différents relève de l'entière discrétion des organisateurs. Ces autres noms de marque ne peuvent être fournis rétrospectivement.
- 2.25. Les organisateurs peuvent vérifier les descriptions de vos produits, et modifier ou retirer les informations non factuelles, le cas échéant.
- 2.26. Les inscriptions qui n'incluent pas avant paiement des informations complètes relatives aux produits et qui comprennent la mention « à compléter », « à confirmer » ou équivalent dans une ou plusieurs sections seront automatiquement disqualifiées.
- 2.27. Lors de la dégustation, qui se fait « à l'aveugle », les juges évaluent le goût, la croûte, la consistance, la texture et l'apparence du fromage.
- 2.28. UNE SEULE saveur par inscription est autorisée. Si des emballages groupés contenant plusieurs saveurs sont inscrits au concours, il faut préciser clairement la saveur à déguster, sans quoi le produit pourrait être retiré de la compétition.
3. **PAIEMENT**
- 3.1. Le paiement intégral par carte de débit ou carte de crédit est nécessaire pour les inscriptions en ligne. Ne pourront être jugés les produits dont les droits d'inscription n'ont pas été entièrement payés, dès le moment où le nombre maximum autorisé d'inscriptions est atteint.
- 3.2. AUCUN REMBOURSEMENT ne pourra être accordé si un produit doit être RETIRÉ des délibérations après le paiement des inscriptions, ou s'il ne passe pas le contrôle frontalier au Royaume-Uni, en raison de formalités administratives incomplètes ou incorrectes. Toutefois, si vous contactez l'équipe des World Cheese Awards AVANT la clôture des inscriptions, les organisateurs sont parfois en mesure d'accepter un produit de remplacement. Aucune information relative à un produit ne peut être modifiée ou changée par les participants après la clôture des inscriptions (voir article 2.20).
4. **LIVRAISON**
- 4.1. Une date de livraison sera spécifiée à chaque participant pour un envoi à une adresse de livraison précise qui sera annoncée ultérieurement. Il existe des points de regroupement à travers le monde : www.gff.co.uk/wca-consolidation-points.
- 4.2. Un e-mail sera envoyé à l'utilisateur désigné dans le profil de l'entreprise pour recevoir la correspondance. L'adresse sera automatiquement définie comme celle de l'utilisateur qui a inscrit les produits, à moins qu'elle n'ait été modifiée ultérieurement dans le profil de l'entreprise. Cet e-mail contiendra des informations concernant les dates et les instructions de livraison.
- 4.3. L'intégralité des délibérations aura lieu à l'International Conference Centre Wales.
- 4.4. Il est de la responsabilité du participant de veiller à l'acheminement rapide et effectif de tous ses produits d'ici la date limite de livraison. Tout manquement à cette exigence peut entraîner la disqualification.
- 4.5. Il est de la responsabilité du participant de veiller à ce que tous les produits soient emballés, transportés et livrés dans des conditions qui garantissent que ces produits soient propres à la consommation et sans risque pour les juges. Les produits ou échantillons endommagés qui sont considérés comme non propres à la consommation humaine seront disqualifiés.
- 4.6. Les frais de douane ou d'importation pour la livraison d'un produit sont imputables au participant. Les

organisateurs chercheront à obtenir du participant le remboursement des frais engagés, si nécessaire.

4.7. Veuillez utiliser l'étiquette de description du contenu en même temps que les étiquettes d'expédition sur chaque colis afin de faciliter l'identification de chacun de vos colis dans le système de consolidation et à leur arrivée sur le lieu du concours.

4.8. Chaque fromage doit porter la BONNE étiquette de produit ; les étiquettes de produit sont incluses dans les étiquettes d'expédition. UNE SEULE étiquette de produit est fournie pour chaque inscription. Veuillez donc vous assurer que chaque étiquette de produit est bien apposée sur le fromage qui lui est associé, en vous aidant de la liste disponible sur votre compte MyGuild.

4.9. Les fromages ne doivent présenter aucun signe extérieur permettant leur identification. Merci de vérifier que toute marque ou trace indélébile présente sur les fromages est dissimulée ou retirée avant leur livraison. À défaut, le jury peut requérir la disqualification d'un fromage dont la marque est reconnaissable.

4.10. Tout fromage qui a précédemment fait l'objet de plusieurs prélèvements ou carottages au moyen d'une sonde sera disqualifié.

4.11. Les fromages à pâte molle seront entreposés pendant la nuit dans une installation frigorifique.

4.12. Il peut être demandé aux participants de produire la documentation officielle requise pour les importations au Royaume-Uni et devant être signée par un vétérinaire officiel de l'autorité vétérinaire du pays d'origine. Si besoin, ces papiers doivent accompagner la livraison et une copie doit être envoyée à l'équipe des World Cheese Awards avant la livraison.

5. DÉLIBÉRATIONS

5.1. Les délibérations auront lieu le mercredi 2 novembre 2022 à l'International Conference Centre Wales. Notez que les dates et le lieu choisis pour l'événement sont corrects au moment de la publication et peuvent faire l'objet de modifications.

5.2. S'agissant des fromages entiers, le jury peut les couper pour mieux les examiner.

5.3. À la discrétion des assistants, les fromages très abîmés seront jetés.

5.4. L'organisateur se dégage de toute responsabilité pour la perte ou le dommage occasionné aux fromages pendant ou après la compétition, lors de l'acheminement des fromages vers le lieu de compétition ou au moment où ils sont récupérés.

5.5. Les fromages ne peuvent, en aucune circonstance, être retirés de la zone des délibérations par les participants. Les produits ne peuvent pas être récupérés par les participants sauf en cas d'accord préalable par écrit passé avec les organisateurs. Ces produits pourront ensuite être récupérés, une fois les délibérations terminées et à la condition que le nom de la personne procédant à leur collecte soit communiqué par email à l'organisateur.

5.6. Les délibérations terminées, des fromages en provenance de l'Europe seront peut-être choisis pour fournir les échantillons aux séances de dégustation.

6. RÉSULTATS

6.1. Le Grand Jury International annoncera le nom du Champion du monde 2022 le jour même des délibérations, en fin d'après-midi. Tous les autres résultats, y compris pour les fromages ayant remporté les récompenses Gold [Or], Silver [Argent] et Bronze, seront communiqués aux participants par le biais de leur compte MyGuild et du site internet du World Cheese Awards accessible au public www.worldcheeseawards.com dans les 48 heures suivant la décision du jury.

6.2. En cas d'égalité pour le titre de Champion du monde des fromages, les organisateurs déduiront le score le plus élevé et le score le plus bas des fromages concernés afin d'arriver à un nouveau score. Le participant ayant le score le plus élevé sera sacré gagnant. En cas de nouvelle égalité après cette déduction, le fromage ayant le plus grand nombre de notes maximales sera déclaré Champion du monde.

6.3. Les participants recevront une notification par e-mail en provenance des organisateurs dès que la révision des résultats 2022 est terminée pour une mise en ligne imminente sur le portail MyGuild. Chaque utilisateur associé au profil de votre entreprise sera en mesure d'accéder aux résultats de l'entreprise via

le compte utilisateur.

6.4. Il incombe aux participants de consulter leurs résultats sur MyGuild.

6.5. Les informations relatives aux lauréats, comme le nom de l'entreprise, le nom du produit et les liens vers le site internet et les médias sociaux, seront toujours affichées comme elles ont été saisies par la personne ayant effectué l'inscription aux World Cheese Awards. Les participants doivent s'assurer que toutes les informations relatives aux produits sont correctement saisies lors de leur inscription aux World Cheese Awards.

6.6. Les organisateurs regrettent de ne pouvoir communiquer chaque résultat aux entreprises concernées par téléphone.

6.7. Les certificats pour les récompenses obtenues seront disponibles au téléchargement via MyGuild ; les participants pourront ainsi accéder immédiatement aux certificats, imprimer leurs propres copies ou utiliser les certificats sous forme numérique sur des sites internet et pour toute autre forme de communication.

6.8. Les organisateurs se réservent la possibilité de partager les numéros de téléphone ou les adresses électroniques des vainqueurs avec des partenaires soigneusement choisis en vue de stocker leurs produits nouvellement récompensés. Ils se réservent également la possibilité de partager avec des sponsors et des relais médiatiques appropriés les informations relatives aux participants des World Cheese Awards, à des fins publicitaires uniquement. Si vous ne souhaitez pas que les informations concernant votre entreprise soient communiquées à des organismes tiers, veuillez contacter les organisateurs pour clairement formuler votre demande en ce sens. Des données ne permettant aucune identification personnelle seront envoyées pour tous les participants à Google Analytics.

7. USAGE DES LOGOS, CERTIFICATS ET ÉTIQUETTES

7.1. Étiquettes et logos des World Cheese Awards seront mis à la disposition des entreprises qui souhaitent les utiliser à des fins publicitaires. Des frais peuvent être exigés pour l'achat de logos selon le chiffre d'affaires de l'entreprise renseigné lors de l'inscription ; les

entreprises devront faire elles-mêmes une demande auprès des organisateurs pour obtenir les logos, par le biais du système de commande en ligne de logos et d'étiquettes sur myguild.gff.co.uk. Les consortiums, les groupes agroalimentaires, les réseaux et les agences de relations publiques ne peuvent pas faire de demande de logos pour le compte de leurs clients/producteurs.

Prix des logos des World Cheese Awards 2022 :

Chiffre d'affaires (pour l'entreprise dans son ensemble, et non par marque individuelle)	Coût du logo
Chiffre d'affaires supérieur à 5 millions de livres sterling	1 750 £ + TVA
Chiffre d'affaires entre 1 et 5 millions de livres sterling	475 £ + TVA
Chiffre d'affaires inférieur à 1 million de livres sterling	Gratuit
Entreprises membres au chiffre d'affaires supérieur à 5 millions de livres sterling	1 750 £ + TVA
Entreprises membres au chiffre d'affaires inférieur à 5 millions de livres sterling qui étaient membres du Guild of Fine Food lors de leur inscription aux World Cheese Awards 2022* et dont l'adhésion reste valide au moment de la commande de l'illustration graphique du logo pour la même année	Gratuit

Veuillez consulter le site www.gff.co.uk/wca pour plus d'informations.

* Il est interdit de devenir membre du Guild of Fine Food simplement en vue d'utiliser gratuitement le logo. L'adhésion des participants au Guild of Fine Food doit être valide au moment de leur inscription au concours de l'année concernée et doit rester valide au moment de la commande. Les étiquettes ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire du Guild of Fine Food.

- 7.2. Tout participant qui souhaite imprimer le logo d'une récompense sur ses emballages doit fournir des épreuves au Guild of Fine Food avant de procéder à l'impression. Le Guild of Fine Food se réserve le droit de refuser l'autorisation d'utiliser son logo s'il considère que les conditions d'utilisation ne sont pas en conformité avec ses règles et réglementations. Les conditions d'utilisation seront fournies avec le logo lors du dépôt de la demande.
- 7.3. Le logo des World Cheese Awards est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute fausse déclaration ou utilisation

non autorisée aura pour conséquence la disqualification du participant ou le retrait de la récompense décernée.

- 7.4. L'utilisation du logo et des étiquettes des World Cheese Awards doit se faire conformément à la dernière version publiée des instructions relatives à l'illustration du logo des World Cheese Awards de l'année en cours.
- 7.5. Le logo doit toujours inclure l'année pour laquelle la récompense a été décernée, ainsi que le nom de la récompense en question (Super Gold, Gold, Silver ou Bronze) et ne peut être utilisé que sur les produits ayant remporté lesdites récompenses.
- 7.6. L'utilisation du logo sur tout produit n'ayant obtenu aucun prix est formellement interdite.
- 7.7. Dans le cas de produits vendus dans des emballages sous une marque possédée par un autre producteur, détaillant ou grossiste, le logo des World Cheese Awards ne peut être utilisé que sur lesdits emballages si le nom du producteur initial apparaît clairement sur ces derniers.
- 7.8. Pour un produit identique vendu sous un ou des noms de marque différents dès lors que ces noms de marque différents ont été déclarés sur le formulaire d'inscription du World Cheese Awards dans le champ réservé à cet effet : si le produit remporte un prix, la décision d'utiliser le logo (correspondant à la récompense décernée) pour les noms de marque différents relève de l'entière discrétion du Guild of Fine Food. Ces autres noms de marque ne peuvent être fournis rétrospectivement.
- 7.9. Si un produit ayant remporté une récompense est modifié de quelque façon qu'il soit, l'autorisation d'utiliser les étiquettes ou les logos pour les prix remportés sera retirée et le produit devra être présenté de nouveau aux World Cheese Awards. Tout changement qui peut modifier potentiellement le produit, incluant sans s'y limiter une différence dans le produit ou le processus de fabrication, une recette modifiée, un changement dans l'origine ou le type d'ingrédients et leur transformation, peut invalider le prix obtenu. Il faudra alors présenter à nouveau le produit aux World Cheese Awards.
- 7.10. Le Guild se réserve le droit de retirer un prix si des poursuites sont engagées par une autorité compétente à l'encontre d'un producteur pour atteinte à la sécurité alimentaire ou animale.

8. DIFFÉRENTS

- 8.1. La décision du Juge en Chef est définitive. Tout recours doit être rédigé et adressé aux organisateurs à l'attention de John Farrand dans les 7 jours qui suivent la décision.